



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00032

Numéro SIREN : 343 691 374

Nom ou dénomination : CHARIER T.P

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2014 sous le numéro de dépôt 2422

S.A.S. CHARIER TP

87 rue Louis Pasteur

44550 MONTOIR DE BRETAGNE

ORIGINAL
DESTINÉ AU GRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

S.A.S. CHARIER TP

Siège Social : 87, rue Louis Pasteur – 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Capital social : 3.812.500 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES VALEURS DES APPORTS

Aux Associés de la société CHARIER TP,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de CHARIER TP SAS, en date du 28 avril 2014, concernant les fusions par voie d'absorption des sociétés PALARDY TP puis CLENET TP par la société CHARIER TP, nous avons établi le présent rapport prévu par l' article L. 236-10 du code de commerce.

Les actifs nets apportés par les sociétés PALARDY TP et CLENET TP ont été arrêtés dans les projets de traités de fusion signés par les représentants des sociétés concernées en date du 12 juin 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs des apports ne sont pas surévaluées. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation des valeurs des apports
3. Conclusion

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES cedex 4

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Comme précisé aux paragraphes 3 des projets de traités de fusion qui nous ont été communiqués, les sociétés parties à l'opération appartiennent au même groupe. L'objectif est de regrouper les activités complémentaires des sociétés absorbées, PALARDY TP puis CLENET TP, toutes deux situées à Champagné-les-Marais, au sein de la société CHARIER TP, afin de mieux valoriser les complémentarités et d'optimiser les moyens matériels et humains.

Les opérations de fusion ont ainsi pour objectifs une meilleure gestion opérationnelle, une rationalisation et une simplification juridique du groupe CHARIER, et enfin une meilleure utilisation des moyeux matériels.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES PARTIES A L'OPERATION

1.2.1. SOCIETE ABSORBANTE : CHARIER TP

La société CHARIER TP est une société par actions simplifiée au capital de 3.812.500 euros divisé en 250.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

La société CHARIER TP exerce des activités de travaux publics de toutes sortes.

Son siège social est situé 87, rue Louis Pasteur, 44550 MONTOIR DE BRETAGNE. Elle est immatriculée sous le numéro 343 691 374 au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

La Présidence de la société est assurée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, tandis que la Direction générale est dévolue à Monsieur Paul BAZIREAU.

1.2.2. SOCIETES ABSORBEES

1.2.2.1. PALARDY TP

La société PALARDY TP, première société absorbée, est une société par actions simplifiée au capital de 700.000 euros, divisé en 35.000 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, toutes entièrement libérées.

La société exerce une activité de travaux publics, principalement en terrassement.

Son siège social est situé ZA rue du 8 mai – 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS. La société est immatriculée sous le numéro 352 307 656 au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

La Présidence de la société est assurée par la société CHARIER SA, société anonyme au capital de 6.710.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, dont le siège social est fixé à MONTOIR-DE-BRETAGNE, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Paul BAZIREAU.

1.2.2.2. CLENET TP

La société CLENET TP, seconde société absorbée, est une société par actions simplifiée au capital de 152.500 euros, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, toutes entièrement libérées.

La société exerce une activité de travaux publics, principalement en terrassement.

Son siège social est situé ZA rue du 8 mai – 85450 CHAMPAGNE-LES-MARAIS. La société est immatriculée sous le numéro 872 800 933 au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON.

~~La Présidence de la société est assurée par la société CHARIER SA, société anonyme au capital de 6.710.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 305 319 477, dont le siège social est fixé à MONTOIR-DE-BRETAGNE, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Paul BAZIREAU.~~

1.2.3. LIEN ENTRE LES SOCIETES CONCERNEES

Comme précisé aux paragraphes 1.3 des projets de traité de fusion, il n'existe aucun lien capitalistique entre CHARIER TP et PALARDY TP.

En revanche, CHARIER TP détient 5 actions de CLENET TP, sur les 10.000 actions composant le capital de cette dernière. Suite à l'absorption de PALARDY TP, filiale à 100% de CLENET TP, par CHARIER TP, CLENET TP détiendra 20.550 actions sur les 270.550 actions qui composeront dès lors le capital de CHARIER TP, de sorte que si la fusion entre CLENET TP et CHARIER TP se réalise, cette dernière deviendra propriétaire de ses propres actions.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

1.3. DESCRIPTION DES OPERATIONS

1.3.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES APPORTS : DATE D'EFFET, COMPTES SERVANT DE BASE A L'OPERATION, REGIMES JURIDIQUE ET FISCAL ADOPTES

Dans le cadre des opérations de fusion projetées, les sociétés PALARDY TP puis CLENET TP apportent l'ensemble de leurs éléments d'actif et de passif à la société CHARIER TP dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si les fusions sont réalisées :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation des fusions ; ils comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux sociétés absorbées à cette date, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers des sociétés absorbées en lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par les sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que les fusions prendront effet rétroactivement au 1er avril 2014. Les opérations, tant actives que passives, engagées par les sociétés absorbées depuis cette date jusqu'à la date de réalisation des fusions seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant des actifs nets apportés par les sociétés PALARDY TP puis CLENET TP ont été déterminés à partir de situations intermédiaires estimées au 31 mars 2014.

Les opérations sont soumises au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Au plan fiscal, les opérations sont placées sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros par fusion.

1.3.2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les fusions sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'opération par décision de l'associé unique de PALARDY TP et par décision collective extraordinaire des associés de CLENET TP ;
- approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par décision collective extraordinaire des associés de CHARIER TP ;

En outre, la fusion entre CLENET TP et CHARIER TP est conditionnée à la réalisation préalable de la fusion-absorption de PALARDY TP par CHARIER TP.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES cedex 4

1.3.3. REMUNERATION DES APPORTS

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de PALARDY TP et de CHARIER TP, puis de CLENET TP et de CHARIER TP.

Dans un premier temps, en rémunération de l'apport de PALARDY TP, il sera émis au profit de CLENET 20.550 actions de CHARIER TP, de 15,25 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 537.996,50 euros, et le montant de l'augmentation de capital de CHARIER TP de 313.387,50 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 224.609 euros.

Dans un second temps, en rémunération de l'apport de CLENET TP, il sera émis 40.780 actions de CHARIER TP au profit de CHARIER SA, de 15,25 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 713.238, 23 euros, et le montant de l'augmentation de capital de CHARIER TP de 621.895 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 91.343,23 euros.

Comme précisé au paragraphe 10.2 du projet de traité de fusion signé entre CHARIER TP et CLENET TP, par suite de l'absorption de PALARDY TP, CHARIER TP se trouvera recevoir 20.550 de ses propres actions qu'elle ne souhaite pas conserver.

En conséquence, CHARIER TP procédera à l'annulation de ses propres actions reçues de CLENET TP d'une valeur nominale de 15,25 euros, ce qui entraînera une réduction de capital de 313.387,50 euros.

La différence, d'un montant de 1.333.747 euros, entre, d'une part la valeur nominale des actions de la société absorbante, CHARIER TP, ainsi annulées, et d'autre part, la valeur desdites actions dans les comptes de CLENET TP, soit 1.647.135 euros, sera imputée sur la prime de fusion et le solde sur les autres réserves.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. METHODE D'EVALUATION RETENUE

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant de fusions entre sociétés sous contrôle commun réalisées au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Celles-ci ont été estimées au 31 mars 2014 à 537.997 euros s'agissant de PALARDY TP, puis à 713.238 euros s'agissant de CLENET TP.

1.4.2. DESCRIPTION DES APPORTS

1.4.2.1. APPORT DE PALARDY TP

Selon l'article 8 du projet de traité de fusion signé par CHARIER TP et PALARDY TP, la société PALARDY TP fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société CHARIER TP, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 mars 2014, tel que résumé ci-dessous :

en euros	valeur brute	amort. & prov.	valeur nette
immobilisations incorporelles	98 994	8 994	90 000
immobilisations corporelles	1 200 634	858 237	342 397
immobilisations financières	29 717		29 717
ACTIF IMMOBILISE	1 329 345	867 231	462 114
stocks et encours	29 639		29 639
créances	2 836 368	39 902	2 796 466
disponibilités	46 892		46 892
charges constatées d'avance	4 801		4 801
ACTIF CIRCULANT & REGULARISATIONS	2 917 700	39 902	2 877 798
TOTAL ACTIF APORTE	4 247 045	907 133	3 339 912

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES cedex 4

en euros	valeur
PROVISIONS	31 886
dettes financières	820 483
dettes d'exploitation	1 662 832
dettes diverses	52 578
produits constatés d'avance	234 136
TOTAL DETTES & REGULARISATIONS	2 770 029
TOTAL PASSIF TRANSMIS	2 801 915

Résultant de la différence entre l'actif apporté et le passif transmis, l'actif net apporté par PALARDY TP à CHARIER TP s'élèvera donc à :

Total actif apporté	3 339 912
Total passif transmis	2 801 915
Actif net apporté	537 997

1.4.2.2. APPORT DE CLENET TP

Selon l'article 8 du projet de traité de fusion signé par CHARIER TP et CLENET TP, la société CLENET TP fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société CHARIER TP, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 mars 2014, étant précisé que ce dernier inclut les éléments d'actif et de passif transmis à CHARIER TP au titre de l'absorption préalable de PALARDY TP, tel que résumé ci-dessous :

en euros	valeur brute	amort. & prov.	valeur nette
immobilisations incorporelles	4 397	4 397	-
immobilisations corporelles	2 645 403	2 411 600	233 804
immobilisations financières	4 093 854		4 093 854
ACTIF IMMOBILISE	6 743 654	2 415 997	4 327 657
stocks et encours	10 213		10 213
créances	2 788 702		2 788 702
disponibilités	1 549		1 549
ACTIF CIRCULANT & REGULARISATIONS	2 800 464	-	2 800 464
TOTAL ACTIF APORTE	9 544 118	2 415 997	7 128 121

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie

BP 58604

44186 NANTES cedex 4

en euros	valeur
PROVISIONS	41 124
dettes financières	5 465 511
dettes d'exploitation	832 576
dettes diverses	37 183
produits constatés d'avance	38 489
TOTAL DETTES & REGULARISATIONS	6 373 759
TOTAL PASSIF TRANSMIS	6 414 883

Résultant de la différence entre l'actif apporté et le passif transmis, l'actif net apporté par CLENET TP à CHARIER TP s'élèvera donc à :

Total actif apporté	7 128 121
Total passif transmis	6 414 883

Actif net apporté	713 238
--------------------------	----------------

L'actif net apporté par CLENET TP inclut 1.647.135 euros de titres CHARIER TP, reçus en rémunération de l'absorption préalable de PALARDY TP par CHARIER TP. Ces titres seront annulés à l'issue de l'opération de fusion.

1.4.3. PERIODE DE RETROACTIVITE EVENTUELLE

Les actifs nets apportés ont été déterminés sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de PALARDY TP puis de CLENET TP estimés au 31 mars 2014, étant précisé que les comptes de CLENET TP prennent en compte l'échange des titres PALARDY TP en titres CHARIER TP suite à la fusion des deux sociétés.

La date d'effet comptable et fiscale des opérations a été fixée au 1^{er} avril 2014.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chénaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société CHARIER TP sur l'absence de surévaluation des apports effectués par les sociétés absorbées. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs des présentes fusions ;
- eu des entretiens avec les responsables des opérations, tant pour appréhender leur contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elles se situent ;
- examiné les projets de traités de fusion et leurs annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 décembre 2013 des sociétés concernées par l'opération ;
- analysé la situation au 31 mars 2014 des sociétés absorbées ;
- pris connaissance de la méthodologie retenue par le Groupe pour évaluer les titres de participation ; nous avons obtenu les valeurs réelles au 31 mars 2014 des sociétés absorbées et nous les avons comparées aux actifs nets apportés ;
- pris connaissance du budget 2014 des sociétés PALARDY TP et CLENET TP couvrant la période 2014, établi par la direction du groupe. Nous nous sommes entretenus avec les responsables concernés afin d'apprécier la pertinence des hypothèses structurantes retenues ;

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

– apprécié les critères d'évaluation des sociétés absorbées retenus par les parties à l'opération.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la direction des sociétés absorbées, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE LEUR CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1^{er} avril 2014, les parties ont retenu comme valeurs d'apport, les valeurs nettes comptables des éléments constitutifs des actifs nets transmis, telles qu'elles ressortent des comptes estimés au 31 mars 2014 des sociétés absorbées.

S'agissant d'opérations de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. REALITE DES APPORTS

Nous nous sommes assurés que les engagements hors bilan étaient recensés en annexe des projets de traité de fusion. Nous nous sommes faits confirmer l'exhaustivité de ces engagements par lettre d'affirmation.

2.4. VALEURS INDIVIDUELLES DES APPORTS

2.4.1. PALARDY TP

Nous avons pris connaissance des comptes définitifs au 31 décembre 2013 ainsi que de la situation intermédiaire au 31 mars 2014 de la société PALARDY TP.

L'actif net comptable ressortant de la situation intermédiaire de PALARDY TP en date du 31 mars 2014 s'élève à 537.997 euros, qui est donc égal au montant retenu dans le projet de traité de fusion.

Nous avons obtenu les explications nécessaires au redressement de l'activité de PALARDY TP et justifiant une valeur d'entreprise de l'ordre de 1.647.135 euros. La valeur réelle de la société étant supérieure à l'actif net, nous n'avons pas identifié de surévaluation de l'actif net.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES cedex 4

2.4.2. CLENET TP

Nous avons pris connaissance des comptes définitifs au 31 décembre 2013 ainsi que de la situation intermédiaire au 31 mars 2014 de la société CLENET TP.

Nous avons également pris connaissance de l'impact de l'échange des titres PALARDY TP en titres CHARIER TP, celui-ci générant une plus value de l'ordre de 15 K€, compte tenu de l'appréciation des titres PALARDY depuis le début de l'année 2014, liée à l'amélioration de la rentabilité sur les chantiers en cours et à l'existence d'un carnet de commandes satisfaisant.

L'actif net comptable ressortant de la situation intermédiaire de CLENET TP en date du 31 mars 2014 s'élève à 697.617 euros, auquel s'ajoutent 15.621 euros de plus-value réalisée lors de l'échange des titres PALARDY TP en titres CHARIER TP. L'actif net de 713.238 euros est ainsi égal au montant retenu dans le projet de traité de fusion.

Nous avons obtenu les explications nécessaires au redressement de l'activité de CLENET TP et justifiant une valeur d'entreprise de l'ordre de 3.270.000 euros. La valeur réelle de la société étant supérieure à l'actif net, nous n'avons pas identifié de surévaluation de l'actif net.

2.5. APPRECIATION DES VALEURS GLOBALES DES APPORTS

Afin d'apprécier les valeurs globales des apports de PALARDY TP puis de CLENET TP, nous nous sommes assurés que ces valeurs étaient inférieures ou égales aux valeurs réelles des sociétés absorbées.

Nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de l'analyse de la situation au 31 mars 2014 ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de l'incidence de l'annulation des titres CHARIER TP autodétenus.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation des sociétés absorbées, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

Toutefois, compte tenu de l'annulation des titres CHARIER TP autodétenus pour un montant de 1.647.135 euros, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact de ces opérations prises dans leur ensemble sur les capitaux propres de CHARIER TP :

	capitaux propres CHARIER TP avant opérations	absorption PALARDY TP	absorption CLENET TP	annulation titres autodétenus / boni de fusion / provisions réglementées	capitaux propres CHARIER TP après opérations	impact
capital social CHARIER TP	3 812 500	313 388	621 895	- 313 388	4 434 395	621 895
prime de fusion	58 477	224 609	91 343	- 374 429	-	- 58 477
réserve légale	381 250				381 250	
autres réserves	2 092 073			- 961 267	1 130 806	- 961 267
provisions réglementées	6 293			1 592	7 885	1 592
impact total sur capitaux propres CHARIER TP (hors résultat)	6 350 593	537 997	713 238	- 1 647 492	5 954 336	- 396 257

En effet, bien que le capital social augmente de 621.895 euros, l'impact « net » sur les capitaux propres de CHARIER TP sera de - 396.257 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, et sous réserve de la levée des conditions suspensives, nous sommes d'avis que :

- la valeur des apports retenue s'élevant à 537.997 euros dans le cadre de l'absorption de PALARDY TP,
- la valeur des apports retenue s'élevant à 713.238 euros dans le cadre de l'absorption de CLENET TP,

ne sont pas surévaluées, sachant que l'opération de fusion entre CLENET TP et CHARIER TP sera suivie corrélativement d'une annulation des titres CHARIER TP auto-détenus. Et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2014

HLP AUDIT SAS



Jacques LE POMELLEC
 Commissaire aux apports